

Compte rendu de la séance du mardi 6 octobre 2026

Présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Marjolaine LATIL, Alain BOVE, Eliette RICHAUD, Nadège DUCLOS, Damien CALVI, Magaly SERRES, Hamida CHAMBET, Cyril PLE

Représentés : Isabelle GUIARD MARIGNY représentée par Claude GUERINI, Laurent RENAUD représenté par Brice CHADEBEC

Excusés : Fabien SCHMALTZ, Lydia MARMOD, Hamida CHAMBET – arrivée à 20h34

Secrétaire de la séance : Marjolaine LATIL

Ordre du jour :

- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION
- LANCEMENT DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE ST-CLAUDE
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) – EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025
- ADMISSION EN NON-VALEUR DETTE LOCATION DES BÉRAUDS
- ACCORD DE PRINCIPE CESSION DES PARCELLES COMMUNALES - PROJET CRECHE INTERCOMMUNALE

Délibérations du conseil :

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Annule et remplace le point 4°) de la délibération N° DE_2026_020 du 22 mars 2026 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier un point de la délibération de délégations au Maire. En effet, le point 4 qui concerne le passage de marché n'est pas à jour et donc pas réglementaire. Ce qu'il faut inscrire à la place :

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du point 4°) de la délibération des délégations au Maire.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire de Noyers-sur-Jabron expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- **Nature du bien :** Un local à usage d'habitation pourvu des éléments de confort minimum (eau, électricité, sanitaire).
- **Vacance :** Le logement doit être vide de toute occupation ou ne pas avoir été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence (Pour les « zones tendues », c'est-à-dire qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ; la période de référence est de 1 an, pour les « zones non tendues », donc sans déséquilibre marqué, la période de référence est de 2 ans pour le reste.
- **Personnes concernées :** Le propriétaire, l'usufruitier ou l'emphytéote du bien.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Fixe** le taux sur la vacance des locaux d'habitation à 9.90 %.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LANCEMENT DU MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) POUR LA RÉNOVATION PARTIELLE DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE ST-CLAUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu le budget communal ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu le règlement de consultation et les pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que la toiture de la Chapelle Saint-Claude présente des dégradations nécessitant la réalisation de travaux de rénovation partielle afin d'assurer la pérennité du bâtiment, son étanchéité et la conservation de ses éléments architecturaux ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est évalué à 119 672 € HT, soit 131 639.20 € TTC ;

Considérant que, compte tenu de la nature et du montant de l'opération, le marché peut être passé selon une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché sera lancé sous conditions de l'obtention des subventions et se réserve le droit d'annuler l'opération en cas de non accompagnement financier ou une hausse trop importante de l'opération.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le marché à procédure adaptée (MAPA) et de signer les documents relatifs à cette opération.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Arrivée de Hamida CHAMBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré à l'échelle intercommunale. Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD. Monsieur le Maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2025 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD 2025.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) - EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le Maire informe que le SIVU Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron, nous a transmis pour vote les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable, validés en conseil syndical, le 22 septembre 2026. Ces rapports sont destinés notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports. Monsieur le Maire donne lecture des rapports 2025 sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la qualité de l'eau potable.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** les Rapports Eau et Assainissement sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

ADMISSION EN NON VALEURS - LOCATION DES BÉRAUDS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Comptable du Trésor de Sisteron nous a fait parvenir l'état des présentations et admissions en non-valeur d'un montant de 300.00 € concernant un impayé pour la location de Salle Polyvalente des Bérauds. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur une admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** l'admission en non-valeur de la dette pour un montant de 300.00 €.

ACCORD DE PRINCIPE CESSION DES PARCELLES COMMUNALES - PROJET CRECHE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'extension de la crèche par la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance. Monsieur le Maire propose qu'en cas de projet final, la Commune cède l'emprise au sol des nouveaux bâtiments construits : 3 places de parking côté Nord, et l'emplacement entre les garages et la crèche actuelle. Le Conseil est invité à voter.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de cession de l'emprise au sol d'une partie du domaine public.
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

*Ainsi fait et délibéré,
les jour mois et an que dessus*

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

La séance est levée à 21h05

